

**Législation de la seconde session du vingt-quatrième Parlement,
du 15 janvier au 18 juillet 1959**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
7-8 Élisabeth II Administration	
7 20 mars	<i>Loi modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest.</i> —Prévoit la nomination par le gouverneur en conseil d'officiers de justice et autres fonctionnaires de l'administration; le mandat de chaque conseil est de trois ans; la loi protège les lieux archéologiques, les ouvrages et objets, etc. d'importance historique ou ethnologique.
15 4 juin	<i>Loi sur les secrétaires parlementaires.</i> —Prévoit la nomination de 16 secrétaires parlementaires de ministre parmi les députés (traitement annuel de \$4,000). La nomination vaut pour une année et les secrétaires parlementaires ne sont pas rendus inhabiles à siéger aux Communes ou y voter.
16 4 juin	<i>Loi modifiant la loi sur la députation.</i> —Change le nom du district électoral de "Témiscouata" en celui de "Rivière-du-Loup-Témiscouata".
Agriculture	
25 8 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.</i> —Proroge la loi jusqu'au 30 juin 1962; prévoit un nouveau montant maximum des prêts bancaires garantis (300 millions); ajoute à la liste des emprunteurs admissibles les apiculteurs et inclut les volailles dans le bétail. Le maximum de tout emprunt particulier est porté de \$5,000 à \$7,500.
35 8 juillet	<i>Loi relative aux semences.</i> —Revisé la législation antérieure concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences pour répondre aux tendances récentes et aux progrès de la production, du traitement et de la distribution; aucune modification importante n'est apportée aux règlements.
42 18 juillet	<i>Loi sur l'assurance-récolte.</i> —Autorise des contributions et prêts fédéraux à l'égard des régimes provinciaux d'assurance-récolte.
43 18 juillet	<i>Loi sur le crédit agricole.</i> —Établit un système de crédit hypothécaire à long terme pour les cultivateurs, administré par la Société du crédit agricole disposant d'un capital de huit millions. La loi s'incorpore et étend l'ancienne loi sur le prêt agricole canadien et ajoute un nouveau genre de crédit hypothécaire agricole contrôlé. Les prêts, limités à \$20,000, ne doivent pas dépasser 75 p. 100 de la valeur évaluée du domaine. L'ensemble des prêts ne doit jamais passer 200 millions.
44 18 juillet	<i>Loi sur l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation.</i> —Autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements sur les méthodes et les moyens à employer pour assurer l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation, dans un établissement immatriculé en vertu de la loi sur l'inspection des viandes.
Commerce	
8 20 mars	<i>Loi modifiant la loi sur les inventions des fonctionnaires.</i> —Autorise tout organisme auquel l'administration et le contrôle d'une invention ou d'un brevet ont été confiés de retenir toute somme d'argent reçue de ce fait et de l'affecter aux fins de la présente loi et aux fins propres de l'organisme.
24 8 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.</i> —Autorise la Société d'assurance des crédits à l'exportation à fournir des garanties directes et sans conditions aux banques ou autres organismes financiers et, de plus, de faire des transactions d'achat, de vente et de prêt sur papiers d'exportation garantis à concurrence de 200 millions et d'assurer ainsi des moyens de financement plus nombreux aux exportateurs de biens-capitaux.
29 8 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur les unités de longueur et de masse.</i> —Change la valeur de la livre —unité-étalon de masse pour le Canada,— par rapport au kilogramme international, conformément au récent accord international.
38 8 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur les poids et mesures.</i> —Change la valeur de la livre par rapport au kilogramme international, conformément à l'accord international récemment conclu.
49 18 juillet	<i>Loi abrogeant certaines lois sur la pêche, en vigueur dans la province de Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé.</i> —Abolit certaines lois sur la pêche de Terre-Neuve prévoyant le contrôle au moyen de permis d'exportation de la morue, de l'églefin, du merlu, de la lingue, du gorgere et du brosmes salés. Aux termes de l'union de Terre-Neuve au Canada, ces lois demeurent en vigueur durant cinq ans à partir de la date de l'union et par la suite tant que n'en disposera autrement le Parlement du Canada.